



Fonds communautaire dédié à la sécurité publique de la MRC de Drummond

Règles et cadre quant à l'utilisation du Fonds

Demande d'aide financière

Pour soumettre une demande de don, vous devez obligatoirement remplir un formulaire d'aide financière et y joindre toute l'information nécessaire à son analyse.

Une fois votre formulaire envoyé, vous recevrez un accusé de réception et votre demande sera analysée dans un délai maximal de quatre (4) mois. Vous serez ensuite avisé par écrit de la décision de la MRC de Drummond d'octroyer ou non une aide financière.

Le Fonds vise à financer des projets développés par des organismes communautaires qui investissent temps et savoir-faire pour améliorer la sécurité publique et contrer la criminalité. On dit souvent que l'union fait la force et c'est aussi vrai pour les actions entreprises par les services de police, les organismes communautaires, les entreprises privées, les citoyens ou les services publics. C'est dans cet esprit que le programme a été développé.

Organismes admissibles

Les organismes suivants sont admissibles :

- Les organismes à but non lucratif;
- Les associations et groupes bénévoles;
- Les réseaux communautaires et tables de concertation;
- Les municipalités locales du territoire de la MRC de Drummond de même que les comités de quartier.

Projets admissibles

Le Fonds finance des projets visant le développement de collectivités plus sûres, qui sensibilisent la population à l'importance de la prévention et, surtout, qui développent les capacités des communautés à résoudre leurs problèmes d'insécurité et de criminalité.

Ce volet ne vise pas de clientèles spécifiques, bien que la protection des personnes vulnérables soit toujours regardée d'un œil favorable.

Types de projets admissibles :

- Actions communautaires en prévention ou en résolution de problèmes telles que les incivilités, le vandalisme, la violence familiale, le taxage et l'intimidation dans les écoles, la vitesse chez les jeunes conducteurs, la violence faite aux femmes, les abus envers les personnes âgées, les accidents liés à l'utilisation de véhicules récréatifs, la sécurité nautique, etc.

Ces actions peuvent prendre diverses formes :

- Acquisitions d'équipements, travail de milieu, mobilisation communautaire, activités d'information ou de formation, création ou développement de réseaux ou de tables de concertation, etc.;
- Acquisition de matériel et financement d'activités structurées par des organismes du milieu qui travaillent à la responsabilisation des individus et au développement de l'esprit communautaire.

Montant des dons

- Le montant des dons ne peut excéder 1 500 \$.

Dépenses admissibles

- Les dépenses d'acquisition de matériel et d'équipements;
- Exceptionnellement, les dépenses de fonctionnement, dans la limite où elles sont directement associées à un projet qui répond aux critères du programme.

Dépenses non admissibles

- La réalisation de recherches, l'élaboration d'études ou de plans;
- Le fonctionnement de base de toute organisation;
- L'organisation ou la contribution à des commandites ou campagnes de financement.

Analyse des demandes

Le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Drummond est responsable de recevoir et d'analyser les demandes reçues, mais c'est le conseil de la MRC de Drummond qui décide de les approuver et en assure le suivi.

Le comité de sécurité publique n'a qu'un pouvoir de recommandation auprès du conseil de la MRC de Drummond.

Critères d'analyse des demandes

- Un lien étroit avec les objectifs du comité de sécurité publique de la MRC de Drummond en ce qui concerne la participation citoyenne à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité du public sur son territoire;
- La conformité aux règles du programme, notamment à l'égard des projets admissibles;
- Les retombées positives et les effets socialement bénéfiques de l'aide financière versée par le Fonds;
- L'impact sur la qualité de vie et le sentiment de sécurité de la population;
- L'implication et le partenariat développé par l'organisme dans son milieu;
- L'adéquation du projet avec les réels besoins du milieu;
- La qualité de présentation du dossier.

Versement

Advenant la décision d'octroyer une aide, celle-ci sera versée après la réalisation du projet sur présentation des pièces justificatives.